

COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N ° 2015-033 créant une voie sans issue
Voie communale n° 36 dite « de Malauzat à Blanzat »
dénommée « Chemin des Chères » en partie**

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-021 du 6 mars 2014 portant temporairement interdiction et déviation de la circulation sur le « Chemin des Chères » du 6 mars au 7 mai 2014 modifié,

Vu la voie communale n° 36 dit « de Malauzat à Blanzat » classée pour une première partie en voie communale à caractère de rue dénommée « Rue des Chères » et une autre partie en voie communale à caractère de chemin dénommé « Chemin des Chères »,

Considérant que le Chemin des Chères est coupé par la nouvelle déviation RD 796,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Une partie du Chemin des Chères, en prolongement de la Rue des Chères, sera placée en voie sans issue.

Article 2 : Cette partie du Chemin des Chères sera bornée physiquement au droit de la déviation (RD 796) par des blocs de pierre et des bacs à plantation.

Un panneau de type C 13d sera installé à l'intersection du Chemin des Chères et de la voie communale n° 31 « d'Argnat à Châteaugay ». L'accès à la deuxième partie du Chemin des Chères, soit de la déviation à la limite du territoire avec BLANZAT, se fera par conséquent, par la Route de Châteaugay et la RD 796 ou par la Route de Clermont et la RD 796.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par le service technique de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Messieurs les Adjoints de la commune, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de VOLVIC et tout agent de la commune assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VOLVIC

Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de CHATEAUGAY

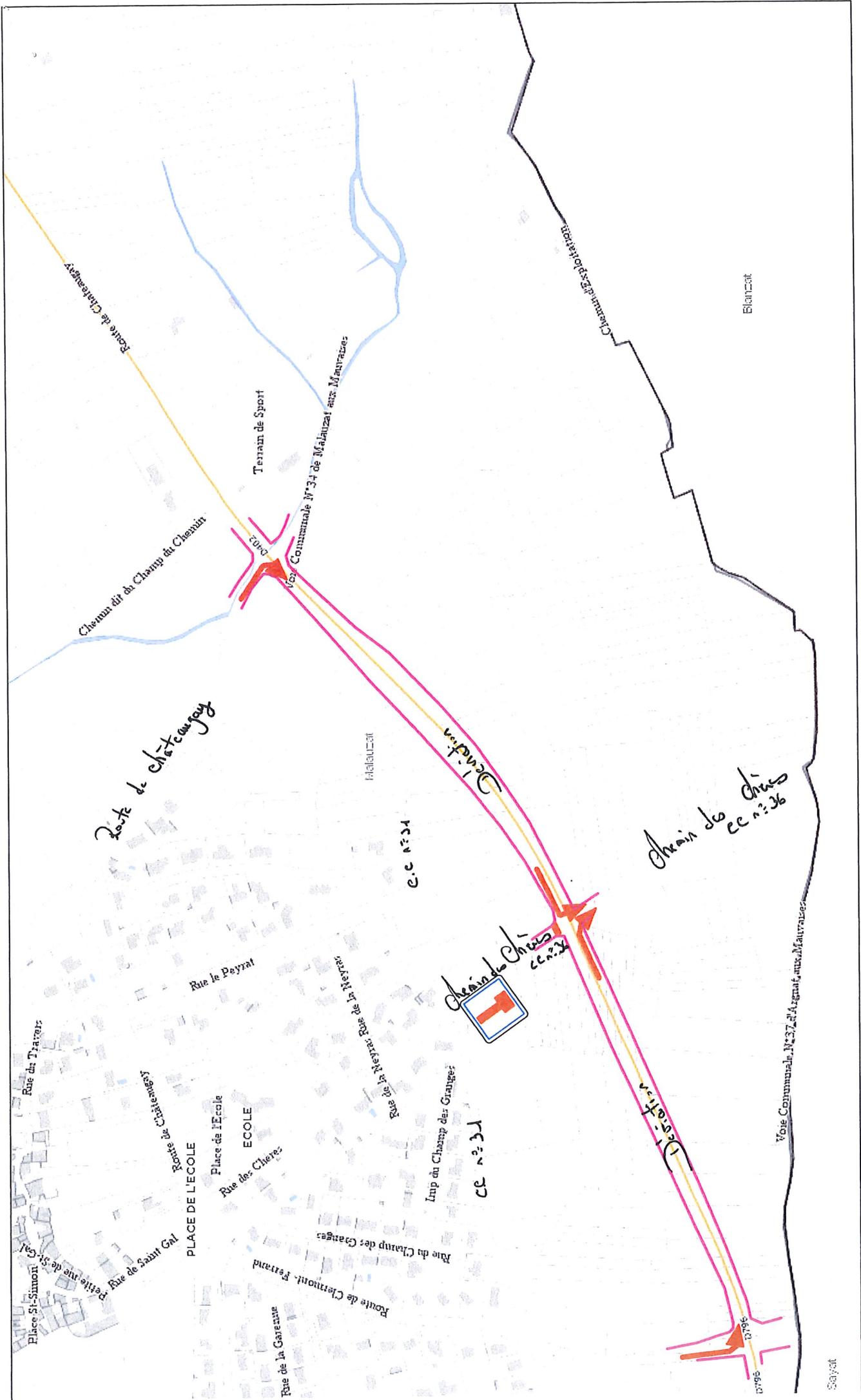
Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



A MALAUZAT, le 19/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 8/6/15



Route de Chatouzeau

Terrain de Sport

Voie Communale N°34 de Malauzat aux Mauvaises

Chemin dit du Champ à Chemin

Route de Chatouzeau

Malauzat

C.C. N°34

Chemin de Chus
C.C. N°34

C.C. N°34

Chemin de Chus

Chemin de Chus
C.C. N°36

Voie Communale N°37 de Malauzat aux Mauvaises

Blancat

Soyat

Rue de Travers

Rue de Peyrat

Rue de Chatouzeau

PLACE DE L'ECOLE

Place de l'Ecole

ECOLE

Rue des Chiers

Route de Clermont-Ferrand

Rue de la Gare

Imp de Champ des Granges

Rue du Champ des Granges

Rue de la Noye

Rue de la Noye

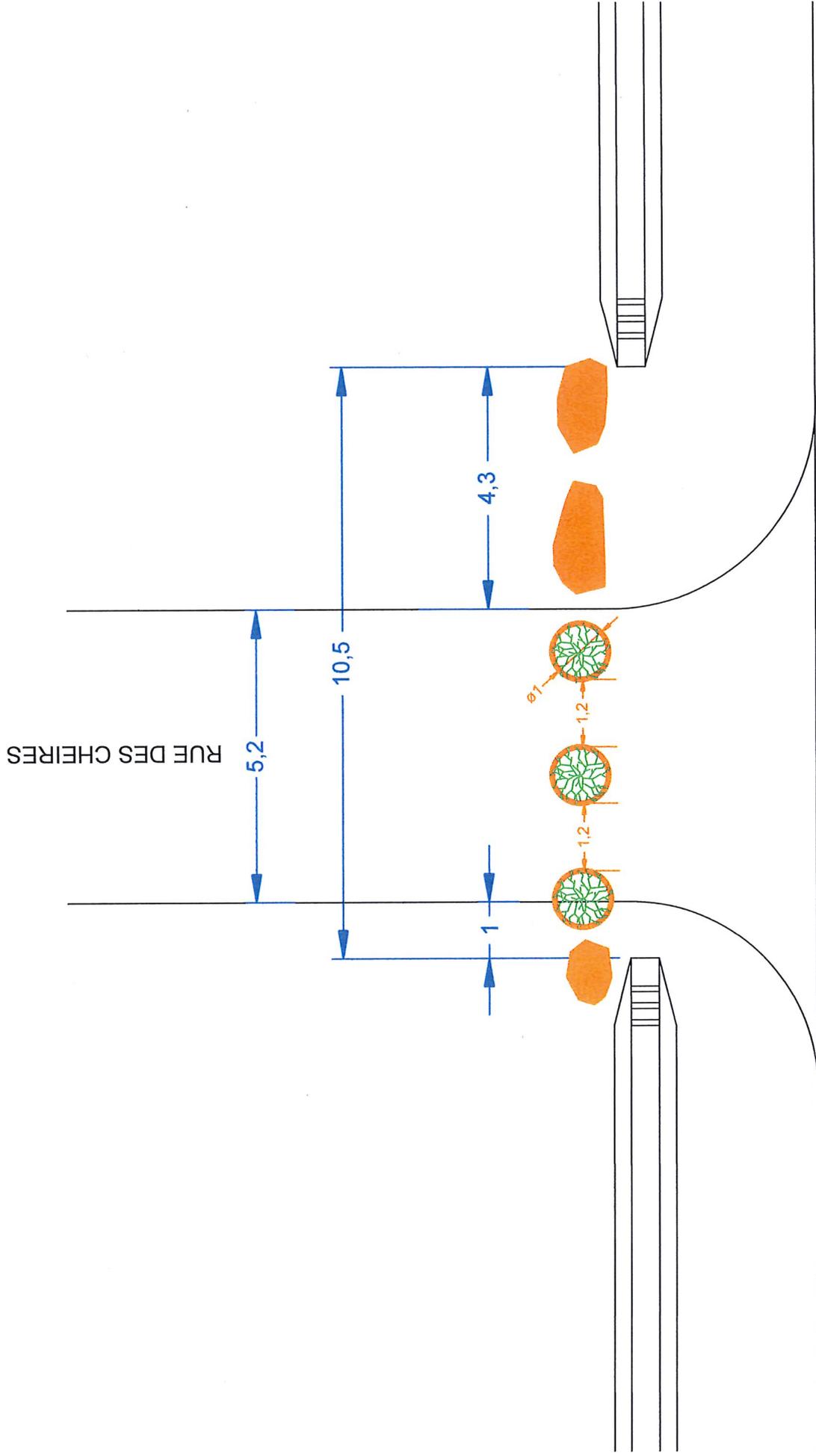
Place St-Simon

Petite rue de St-Gal

Rue de Saint Gal

13796

ECH: 1/100



DEVIATION

CHATEAUGAY 